

1
Séance du mardi 30 juin 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Aimond, Barbier, Alexandre Bérard, Cachot, Chastanet, Chautemps, Deville, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Albert Gérard, Gervais, Lénouvrier, Lucien Hubert, Loubet, Millies-Lacroix, Mougeot, Rapont, Ribot, Cronillot.

La commission renvoie à une prochaine séance l'examen d'un amendement de M. M. Colin et Chastanet à l'art. 13 de la loi de finances (Impôt sur le revenu).

Elle prend ensuite la même décision en ce qui concerne deux amendements de M. M. Courret et Louis Martin à l'art. 46 de la Chambre des Députés (Calendriers mobiles).

M. M. Viviani, Président du Conseil et Roulers, ministre des finances, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le ministre des finances, après avoir fait l'historique du projet de loi, a adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires pour l'exercice 1914, en vue de réduire la durée de travail dans les établissements industriels

relavant du ministère des finances et du ministère de la guerre, demande à la commission de vouloir bien ratifier les engagements pris avec les ouvriers de ces deux administrations et d'opter le projet de loi voté par la Chambre des députés. Ce projet entraînera une dépense de 6 millions qui ne sera certainement pas dépassée et l'on donnera satisfaction à un personnel qui, quoiqu'on en ait dit, travail beaucoup et mérite cet encouragement. Il espère que le Sénat voudra bien suivre l'exemple qui lui est donné par beaucoup d'industries privées et voter une mesure qui n'est qu'une conséquence de la loi sur le repos hebdomadaire.

M. le Président du Conseil ajoute qu'en dehors des raisons techniques que dans son exposé de la question, vient de ~~donner~~ ^{fournir} en faveur du projet en question, M. le ministre des finances et des assurances qu'il a données que le crédit de 6 millions ne serait pas dépassé, il croit devoir faire appel à l'esprit politique de la commission qui doit entrevoir les difficultés inévitables qui résulteraient du rejet du projet de loi.

M. De Selves, rapporteur, dit qu'il ne peut engager une discussion avec M. le ministre de la guerre sur l'opportunité de voter ce projet de loi, mais il tient à donner au Gouvernement les raisons d'ordre financier

ainsi que celles d'ordre politique et économique qui l'ont amené à conclure à son sujet. Ce que l'on demande ce n'est pas la semaine anglaise, mais c'est la réduction à 49 heures de travail par semaine pour arriver ensuite, aussi bien dans les établissements industriels de l'Etat que dans ceux de l'industrie privée à la journée de 8 heures. Avant de se décider à voter ce projet, il faut songer à la mentalité des syndicats ouvriers. Courra-t-on, à un moment donné, résister à leur poussie? Il y a aussi beaucoup d'ouvriers dans les établissements de l'Etat, qui, en dehors de l'Administration de la guerre et des finances, vont demander que la même faveur leur soit accordée; ceux, par exemple, de l'Administration des postes, qui fabriquent les timbres-poste.

Sur point de vue financier, ajoute M. le rapporteur, on ne sait pas où l'on va. Le Gouvernement prétend qu'un crédit de 6 millions sera suffisant, mais on a parlé de la création d'autres manufactures à construire. Ne sera-t-on pas entraîné à d'autres dépenses? Celles sont les raisons qui l'ont amené à conclure comme il l'a fait dans son rapport et comme il ne cherche pas la popularité, il persiste dans ses conclusions.

M. le Président du Conseil répond que la crainte que vient d'exprimer M. le rapporteur

que l'exemple donné par le Gouvernement ne soit contagieux et s'étende à l'industrie privée, lui semble peu fondée car la semaine anglaise est déjà appliquée dans certaines industries, dans les banques, par exemple. Ce que veut le Gouvernement, c'est la réduction du travail hebdomadaire à 49 heures avec faculté de l'aménager de façon à donner à l'ouvrier la liberté de l'après-midi du samedi.

En point de vue financier, il n'y a pas à redouter des dépenses supplémentaires importantes. Cela résulte d'un rapport de 1913 qui n'a pas été fait pour les besoins de la cause et au quel peut se reporter le rapporteur. Si le Sénat ne votait pas ce projet de loi, le Gouvernement serait dans le plus grand embarras.

M. le Président remercie de leurs explications M. M. les ministres qui se retirent.

Après un court échange d'observations entre M. M. Albert Férard, Denonvillers, Ferdinand Dreyfus et Barbier, M. le Président met aux voix le maintien des conclusions du rapport de M. De Selves, qui est adopté par 13 voix contre 4. M. De Selves est autorisé à déposer son rapport.

La séance est levée à 3 heures.